



CA du 6/02/2020
Delibération n° 79
102091



Convention d'application relative au partenariat entre un lycée et une université pour mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes facilitant le parcours de formation et d'orientation des élèves

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 612-3

Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie de Rennes, les Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de Bretagne, la Conférence des Directeurs des Grandes Écoles de Bretagne, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, et la Région Bretagne en date du 3 juillet 2015

Les parties signataires de cette convention sont :

- le lycée Chateaubriand de Rennes)
représenté par le proviseur, M. JOHANNEL
- l'université Rennes 2
représentée par le président, Monsieur Olivier DAVID

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et des actions communes dans le cadre du partenariat entre le lycée Chateaubriand et l'université Rennes 2

Article 2 : Désignation des référents

Le lycée Chateaubriand identifie un référent opérationnel, interlocuteur privilégié du référent lycée à l'université Rennes 2

- pour l'université : M. Erwan QUESSEVEUR – vice-président en charge de la formation tout au long de la vie, orientation et insertion professionnelle.
- pour le lycée : M CANTIN Philippe, proviseur Adjoint.

Ce binôme est chargé de l'identification, de la mise en œuvre et du suivi des actions engagées. Ils organisent au moins deux temps d'échange dans l'année afin de préparer le plan d'actions et de faire le bilan à présenter dans les instances (cf. article 6).

Article 3 : Description du plan d'action

Chaque action engagée est rattachée à l'une des six thématiques listées ci-dessous. Cet ensemble, présenté en annexe, constitue le plan d'action partagé entre le lycée et l'université. Ce plan d'action est actualisé annuellement et complété par un tableau de bord de suivi.

- **Faciliter l'information des élèves et la construction de leurs parcours d'orientation et de formation**
- **Favoriser la mutualisation des ressources au bénéfice des enseignements**
- **Améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires**
- **Créer du lien entre les acteurs des formations supérieures dispensées en lycée et dans un EPCSCP**
- **Contribuer à la fluidité des parcours**
- **Préparer le prolongement après le bac +2 vers le bac +3**

Article 4 : Responsabilités

Lors d'un déplacement sur un campus universitaire, les élèves restent sous la responsabilité de leur établissement scolaire. Les élèves devront respecter les règles de sécurité et de discipline propres à l'établissement d'accueil et seront encadrés par les personnels de leur lycée.

Article 5 : modalités de communication

Les signataires veilleront à la mise en valeur de leurs actions et en assureront une communication

Les partenaires s'autorisent mutuellement à utiliser leur nom et leur logo pour informer et communiquer sur le présent partenariat. Les parties acceptent de citer le nom et d'apposer le logo du partenaire sur tous les supports utilisés pour communiquer sur une action prévue par la présente convention.

Article 6 : Suivi des conventions

Les actions engagées font l'objet d'un bilan et d'une présentation annuelle devant :

- la commission formation, des études et de la vie universitaire de l'université Rennes 2
- le conseil d'administration du lycée Chateaubriand.
- la commission académique des formations post-bac, présidée par le recteur de l'académie de Rennes, chargée du suivi des conventions.

Article 7 : Durée et renouvellement de la convention

Cette convention est conclue pour l'année universitaire 2019-2020. Elle peut faire l'objet de modification par voie d'avenant notamment pour étendre le partenariat.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Article 8 : Modification et dénonciation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire.

Article 9 : Règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de résiliation ou avant tout recours contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra, soit résilier la convention par lettre recommandée avec AR, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Rennes

Le 02 DEC. 2019

Le Proviseur du lycée

Monsieur JOHANNEL



Le président de l'université

Monsieur Olivier DAVID



Copie à Bernard
de l'AMC

Annexe – Plan d'action

Lycée Chateaubriand / Université Rennes 2 – plan d'action 2019-20		Référent du lycée :	
Objectifs stratégiques et actions	Calendrier	Indicateurs	
Faciliter l'information des élèves et la construction de leurs parcours d'orientation et de formation			
Action n°1 « Amphis lycéens » Rennes – Saint Brieuc	De novembre 2019 à avril 2020	Nombre d'élèves /Nombre d'amphis-disciplines/nombre d'accompagnants	
Action n°2 « Immersions » Rennes – Saint Brieuc	De novembre 2019 à avril 2020	Nombre d'élèves/filière lycée/filière Licence	
Action n°3 Bancs d'essai Rennes – Saint Brieuc		Nombre d'élèves / formation suivies /F/G. Enquête avant /après	
Action n°4 Premier campus – Rennes – Saint Brieuc		Nombre de participants et taux de réussite .Enquête avant /après.	
.....			
Favoriser la mutualisation des ressources au bénéfice des enseignements			
Action n°1 Appropriation des données relatives aux parcours étudiants (Taux de réussite dans les filières universitaires, suivis de cohorte ; taux d'insertion professionnelle) aux enseignants pour les professeurs principaux de 1 ^{ère} , terminale.			
Action n°2 favoriser l'accès des lycéens aux ressources documentaires au SCD (rencontre documentalistes/personnels SCD)		Nombre d'enseignants présents	
Améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires			
Action n°1 Présentation de la nouvelle offre de formation de Rennes 2		Nombre d'enseignants présents	
Action n°2 Présentation des formations post bac des lycées du BEF aux universités		Nombre d'universitaires présents	
Créer du lien entre les acteurs des formations supérieures dispensées en lycée et dans un EPCSCP			
Action n°1 échanges de pratiques /Conseil pédagogique/conseil de formation		Nombre de réalisations	
Action n°2 : Favoriser l'accès des lycéens aux ressources documentaires au SCD (rencontre documentalistes/personnels SCD)			
Contribuer à la fluidité des parcours			
Action n°1 Passerelle L1/BTS (avec immersion)» Accueil de L1 en STS 1 dans le courant du 1 ^{er} semestre , intégration au retour de la Toussaint			
Action n°2 Parcours de réorientation, immersion en 1 ^{ère} année de BTS		Nombre d'étudiants en immersion/inscription année N+1	
Préparer le prolongement après le bac +2 vers le bac +3			
Action n°1 Présentation des licences Pro aux STS			
Action n°2 Journées d'immersion dans les licences pro			